

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour les personnes qui contrôlent le pass sanitaire de demander un document d'identité en cas de doute.

En effet, ces personnes sont dépourvues de pouvoir de police et elles ne sont pas habilitées à contrôler l'identité des personnes qu'elles accueillent au sein de leur établissement notamment restaurant, bar, foires ou dans le cadre de voyage en train.